



Conseil municipal du 7 mars 2013

P R O C E S - V E R B A L

16 conseillers étaient présents : Hubert Bolliet - Bernadette Chamoussin - Jean Pierre Chenu - Roland Chenu - Laurent Desbrini - Jean Yves Dubois - Isabelle Etiévent - Astrid Gal-Collot - Michel Genettaz - Candice Gilg - Corine Maironi-Gonthier - Bruno Martinod - Christian Milleret - Gilbert Nogues - Lucien Spigarelli - Dominique Vial

7 conseillers étaient excusés : Roger Chenu (donne pouvoir à Roland Chenu) - Agnès Counil (donne pouvoir à Lucien Spigarelli) - Audrey Jacquier (donne pouvoir à Bernadette Chamoussin) - Olivier Rimbault (donne pouvoir à Jean Yves Dubois) - Monique Ruffier (donne pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - André Traissard (donne pouvoir à Jean Pierre Chenu) - Xavier Urbain (donne pouvoir à Michel Genettaz)

* * * * *

A 19 heures, M. Jean-Pierre Chenu, Maire d'Aime, ouvre la séance du Conseil municipal.

Il est ensuite procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité, Astrid Gal-Collot est élue.

Sylviane Bastard Rosset procède à la lecture des délibérations de la réunion du 14 janvier 2013 qui ne suscite aucune remarque des membres présents.

* * * * *

I - Finances, ressources humaines et administration générale :

1 - Débat d'orientations budgétaires

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants qui doit se tenir dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif,

.....Le Conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2013, ce jeudi 7 mars 2013.

2 - Décision à prendre quant à la date d'application de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles primaires de la commune

.....Après l'intervention de Lucien Spigarelli, adjoint délégué aux affaires scolaires, le Conseil municipal décide, à l'unanimité (ainsi que le prévoit le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013), de reporter à la rentrée 2014/2015 l'application de la réforme des rythmes scolaires, afin de proposer un projet éducatif en adéquation avec les préconisations du ministère de l'Education Nationale.

3 - Nouvelle composition et nouveau mode de répartition des sièges au sein du futur Conseil Communautaire de 2014

.....Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de proposer à la COVA :

- . de choisir l'hypothèse de la répartition libre de 28 sièges en tenant compte de la population ;
- . de retenir la répartition des 28 sièges entre les communes comme suit, étant précisé que, dans celle-ci, la Commune d'Aime choisit d'abandonner un siège afin de donner un 3^{ème} siège à la Commune de Peisey :

	Population	Répartition de droit à 23	Proposition de répartition à 28
Aime	3501	9	8
Bellentre	944	2	3
La Côte d'Aime	861	2	2
Granier	371	1	1
Landry	766	2	3
Macot La Plagne	1782	4	6
Montgirod	439	1	1
Peisey	651	1	3
Valezan	207	1	1
Total		23	28

4 - Recours de la SAS SDAV et la SA Broche et fils contre le permis de construire obtenu par la SARL Aime Distribution (Leclerc), autorisation donnée au Maire de défendre la commune et de nommer un avocat

.....Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à défendre la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble suite au recours déposé par la SAS SDAV et la SA BROCHE & FILS en vue de l'annulation du permis de construire n° 073 006 12M 1007 obtenu le 10 décembre 2012 par la SARL AIME DISTRIBUTION pour la construction d'un centre commercial aux Iles.

Egalement, il décide de choisir le cabinet d'avocat Brunel et Damon pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

5 - Approbation du transfert à la COVA d'une compétence en matière de maison de santé pluri-professionnelle et de la modification statutaire correspondante

Vu la délibération n°2013-004 du conseil communautaire de la Communauté de communes des Versants d'Aime,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5,

Considérant le phénomène de désertification médicale qui frappe le canton d'Aime et la nécessité de garantir le maintien et la pérennité de l'offre de soins au bénéfice des populations,

Considérant l'intérêt cantonal que représente l'installation d'une maison de santé pluri-professionnelle, à même de favoriser l'installation de professionnels de santé attirés par l'exercice coordonné des soins, apportant ainsi une réponse appropriée au problème constaté,

.....Le Conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité, le transfert par la commune de la compétence désignée ci-dessus à la communauté de communes des Versants d'Aime.

Egalement, il approuve la modification, en conséquence, des statuts des Versants d'Aime, par l'adjonction dans l'article 3 consacré aux compétences, sous le volet « Autres compétences », d'un 4° paragraphe intitulé « Action en faveur du maintien et du développement de l'offre de soins cantonale » rédigé comme suit :

« La Communauté de Communes est compétente pour la conduite du volet immobilier de la création d'une maison de santé pluri-professionnelle répondant à la définition de l'article L.6323-3 du Code de la Santé Publique et au cahier des charges national annexé à la circulaire NOR N°EATV1018866C du 27 juillet 2010, volet comprenant le choix de l'implantation géographique dans le canton, l'acquisition foncière, la programmation et la réalisation de l'opération de construction ainsi que la gestion immobilière de l'équipement. »

6 - Avancements de grade du personnel communal pour l'année 2013

.....Le Conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité, la modification du tableau du personnel communal comme suit :

- . en supprimant 5 emplois d'adjoint technique 1^{ère} classe et en créant 5 emplois d'Adjoint technique principaux de 2^{ème} classe,
- . en supprimant 1 emploi d'ASTEM de 1^{ère} classe et en créant 1 emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,
- . en supprimant 1 emploi de Brigadier et en créant 1 emploi de Brigadier-chef principal.

2 - Urbanisme et affaires foncières :

7 - Nouvelle délibération, demande de mise à l'enquête de déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointes : aménagement chemin du Canal et terrain de jeux à Longefoy

Concerné par cette opération, Hubert Bolliet, maire délégué de Longefoy, quitte la salle pendant le vote.

.....Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'estimation des dépenses comprenant le coût des travaux et le coût foncier résultant de l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – France Domaine. Egalement, il confirme la demande d'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire. Enfin, il confirme que dans le cas où les acquisitions foncières n'aboutiraient pas à l'amiable, elles seront poursuivies par voie d'expropriation.

8 - Plan Cruet : approbation de la révision simplifiée n°3 du PLU

.....Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de tirer le bilan de la concertation et d'approuver le dossier de la révision simplifiée n° 3 du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente.

Il indique que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public, mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Enfin, il indique que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

9 - Dépôt d'autorisation d'urbanisme : rénovation de la Fruitière de Villette

.....Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire ou son adjoint délégué à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme pour l'aménagement intérieur de l'ancienne fruitière de Villette et à signer toutes les pièces découlant de la présente.

10 - Lotissement des Chaudannes II : approbation du compromis de vente n°3 avec M. et Mme Potherot/Philibert

.....Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la vente à M. Philippe POTHERAT et Mme Françoise PHILIBERT du lot n° 13 du lotissement d'habitation "Les Chaudannes II", d'une superficie de 543 m² pour le prix de 47 908,42 € H.T, auquel s'ajoute une TVA sur la marge de 7 553,13 €, soit un prix de 55 461,55 € T.T.C.

M. le Maire propose également aux conseillers municipaux de se prononcer sur la division du lot n°22 (qui était initialement destiné à la création d'un bâtiment collectif en accession à la propriété, mais qui, compte tenu du marché de l'immobilier actuel, ne pourra pas voir le jour avant plusieurs années) en 4 ou 5 lots qui seront proposés à la vente : une décision positive de principe est validée par l'assemblée.

3 - Divers et informations au conseil municipal :

11 - Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante

.....Depuis le 1^{er} janvier 2013, les décisions suivantes du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué ont été prises (*articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales*) :

✓ Décisions du Maire

- . Avenant n°1 au bail de location d'un garage situé dans l'ancienne école de Tessens – Groupement pastorale de Tessens, 73210 Tessens – Renouvellement tacite
- . Convention de mise à disposition précaire d'un local sis sur la parcelle B 188 à Aime (rangement matériels de l'association) – Association Handi Evasion, Mme Maryse Maironi, 73210 Aime – Montant : gratuité

La séance du Conseil municipal est levée.

Affiché à Aime le 12 mars 2013

Cachet et signature

A retirer de l'affichage à compter du 14 mai 2013